

**PROJET DE CONVENTION  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LES COLLECTIVITES (4 COMMUNAUTES DE COMMUNES ET LE SYNDICAT MIXTE DU  
PNR)  
ET LA MAISON DU TOURISME DU LIVRADOIS-FOREZ**

**2022-2024**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ  
DOMICILIEE AU 15 AVENUE 11 NOVEMBRE  
63600 AMBERT**

**(CI-APRES « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES »)**

Représentée par son président en exercice, M. Daniel Forestier

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du 10/02/2022

**d'une part**

**ET**

**L'ASSOCIATION « MAISON DU TOURISME DU LIVRADOIS-FOREZ »  
DOMICILIEE A LE BOURG  
63 880  
SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT**

Représentée par sa présidente, Corinne MONDIN dûment autorisée

**d'autre part**

## **PREAMBULE**

L'association **Maison du tourisme du Livradois-Forez, office de tourisme intercommunautaire** est une association de type Loi 1901 qui s'est donnée, conformément à l'article 2 de ses statuts, comme objet statutaire, d'accroître la plus-value captée par l'activité touristique sur le PNR Livradois Forez et particulièrement sur les communautés de communes membres de l'association.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », modifiant les dispositions de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, les communautés de communes bénéficient de la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » sur leur territoire.

En tant qu'autorités organisatrices du service public touristique sur leur territoire et conformément aux articles L 133-1 et suivants du Code du Tourisme, les communautés de communes et le syndicat mixte du PNR entendent s'appuyer sur l'association « Maison du tourisme » pour la mise en œuvre de la compétence « promotion du tourisme » qui comprend les missions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation.

Quatre communautés de communes (Ambert Livradois-Forez, Billom communauté, Entre Dore et Allier, Thiers Dore et Montagne,) et le syndicat mixte du PNR Livradois-Forez se sont réunis pour définir les principes d'une politique de promotion touristique commune et pour parler d'une seule voix dans le cadre de leur relation au sein de la Maison du tourisme.

Les actions et orientations de la politique de promotion touristique commune constituent le cadre commun de chacune des conventions d'objectifs conclues entre les collectivités (communauté de communes ou syndicat mixte) et la Maison du tourisme.

Les communautés de communes et le syndicat mixte du PNR souhaitent soutenir les actions touristiques initiées et développées par l'association « Maison du tourisme » par la mise à disposition de moyens financiers et/ou matériels et/ou humains.

La présente convention a pour objet, d'une part, de préciser les modalités de cette mise à disposition et d'autre part, de rappeler les activités assurées par l'association qui peuvent concourir à la mise en œuvre de la politique touristique.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**1ERE PARTIE : CADRE COMMUN  
AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES ET AU SYNDICAT MIXTE DU PNR**

**TITRE I  
CONDITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET**

L'association de type Loi 1901 « Maison du tourisme du Livradois-Forez » a pour but de contribuer au développement de l'activité touristique, d'accroître la plus-value captée par l'activité touristique sur le PNR Livradois-Forez et particulièrement sur les communautés de communes membres de l'association.

La Maison du tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de son territoire d'intervention, en coordination avec les politiques touristiques intercommunales, départementales et régionales.

Elle contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Elle peut être chargée, par les organes délibérants de ses collectivités membres, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de manifestations à vocation principalement touristique.

Elle peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues par le Code du Tourisme.

Elle peut être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

La communauté de communes // le syndicat mixte du PNR souhaite soutenir les actions initiées et développées par la Maison du tourisme, décrites à l'article 3 de la présente convention, par le versement d'une contribution annuelle et, le cas échéant, par la mise à disposition de biens et, en tant que de besoin, de personnel, selon les modalités prévues au Titre II et/ou dans le cadre spécifique prévu à la partie II.

**ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

**ARTICLE 3 : STRATEGIE TOURISTIQUE COLLECTIVE**

L'ensemble des collectivités adhérant à l'association Maison du tourisme ont défini des orientations stratégiques pour la Maison du tourisme pour la période 2022. L'ambition est d'accroître la plus-value captée par l'activité touristique sur le PNR Livradois-Forez et particulièrement sur les communautés de communes adhérentes à la Maison du tourisme.

Elle s'organise autour des 5 orientations suivantes :

1. Faire du Livradois-Forez une destination d'accueil de tous les publics valorisant les spécificités territoriales via l'échange humain en complément des outils numériques.

2. Amplifier collectivement la notoriété et l'attractivité de la destination via la marque territoriale « Livradois-Forez » et sa signature « parc naturel régional en Auvergne ».
3. Faire passer un cap au territoire en matière de commercialisation via l'émergence de produits touristiques emblématiques et un système de vente qui soit plus agile et multi-canal.
4. Contribuer (en partie et en complémentarité des stratégies des collectivités locales) au développement et à la qualification de l'offre touristique du territoire.
5. Faire de la Maison du tourisme, un office de tourisme exemplaire en matière de démarche collaborative et de développement durable.

#### **ARTICLE 4 : CONTENU DES ACTIONS SOUTENUES PAR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET LE SYNDICAT MIXTE DU PARC**

Dans le cadre de ses missions et activités statutaires, la Maison du tourisme initiera et mettra en œuvre les actions suivantes :

#### **ACCUEIL ET INFORMATION**

Dans le cadre de ses actions statutaires d'optimisation de l'accueil et de l'information touristique, la Maison du tourisme :

- élabore et anime un schéma d'accueil et d'information touristique (SADI) visant à améliorer l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire, en concertation avec les acteurs touristiques, et donc pas seulement au sein de ses bureaux d'information touristique
- gère des lieux d'accueil et d'information (accueil au comptoir, accueil à distance, organisation d'expositions, mise en valeur des spécificités locales) et anime une politique d'accueil hors les murs en relation avec des partenaires et des habitants ;
- édite des documents d'information touristique et met à disposition une liste d'hébergements de proximité ;
- gère la diffusion de la documentation touristique ;
- organise des journées de découverte et rencontres locales du territoire ;
- développe et gère des outils liés à l'information touristique (et notamment le Système d'information touristique) ;
- met en place des outils pour informer les clientèles ;
- sensibilise des clientèles touristiques à des pratiques plus durables et engage des actions les incitant à « voyager autrement ».
- met en place des animations ou événements en lien avec le patrimoine naturel, architectural et les savoir-faire ;
- organise un programme de visites guidées ;
- collabore avec les services des territoires labélisés Pays d'art et d'histoire (programmation, réservation, support promotionnel, événementiel) et notamment avec le Pays d'art et d'histoire du Pays de Billom - St-Dier - Vallée du Jauron ;
- développe un service de billetterie ;

#### **PROMOTION TOURISTIQUE**

En collaboration avec les politiques touristiques départementales et régionales ainsi qu'avec les offices de tourisme des territoires voisins, la Maison du tourisme met en œuvre des actions de représentation et de promotion de l'ensemble des acteurs touristiques du territoire dans le cadre du plan marketing de la destination « Livradois-Forez ». Elle s'appuie sur les spécificités de la marque territoriale « Livradois-Forez » et de sa signature « Parc naturel régional en Auvergne ». Elle valorise en priorité les acteurs touristiques partenaires de la Maison du tourisme dont ceux organisés en réseau et/ou proposant des prestations durables et/ou engagés dans des démarches de certification (marque « Valeurs Parc naturel régional » ou autres labels, etc.).

Dans le cadre de ses actions statutaires de promotion touristique, la Maison du tourisme :

- élabore et met en œuvre une stratégie marketing touristique ;
- élabore, organise et/ou participe à des opérations visant à faire la promotion du territoire ;
- conçoit des outils de communication propre au territoire ;
- gère le site internet tourisme (portail du territoire) et assure une liaison avec les sites internet des communautés de communes.
- développe des stratégies de communication numérique.

## **COMMERCIALISATION TOURISTIQUE**

Dans le cadre de ses actions statutaires de commercialisation touristique, la Maison du tourisme :

- contribue à la création de nouveaux produits touristiques sur le territoire ;
- contribue au développement de la commercialisation touristique via la vente directe par les prestataires, la vente par des intermédiaires, la vente en propre par l'office de tourisme;
- élabore des catalogues de produits;
- démarche des clientèles en lien avec le plan marketing.

## **PRODUCTION ET QUALIFICATION D'UNE OFFRE TOURISTIQUE**

Dans le cadre de ses actions statutaires de qualification d'une offre touristique, la Maison du tourisme :

- mène directement des actions de développement de l'offre touristique mais uniquement en lien avec la randonnée : coordination de la gestion de la randonnée ; développement d'offre d'itinéraires ; coordination du balisage, de la maintenance et des travaux d'entretien, etc.
- assure une mission de conseil des prestataires touristiques sur les labels et les démarches de classement.
- soutient les dynamiques touristiques collectives et accompagne les réseaux touristiques existants ;
- participe aux projets des collectivités locales (dans le secteur du tourisme mais pas uniquement : transport, etc.) et à la mise en œuvre des démarches de qualification de l'offre de tourisme durable conduites par le syndicat mixte du PNR Livradois-Forez sur son territoire, au titre de la marque « Valeurs Parc naturel régional » ;
- crée une synergie entre les collectivités pour les aider à formaliser une stratégie de développement touristique globale de la destination Livradois-Forez.

## **OUTILS ET METHODES**

La Maison du tourisme :

- s'engage dans des démarches intégrées visant notamment à l'obtention d'un classement (en catégorie I), et de la marque « Qualité tourisme ».
- assure, pour le compte du syndicat mixte du PNR, la gestion de la marque territoriale "Livradois-Forez" et de sa signature "parc naturel régional en Auvergne" dans le domaine du tourisme ; à ce titre, elle s'assure du respect des conditions de son utilisation par les prestataires touristiques du territoire du PNR conformément au règlement d'usage de la marque ;
- assure le lien avec les opérateurs touristiques locaux (rencontre des nouveaux prestataires, fourniture régulière d'information, organisation de formations, etc.) ;
- met en place un observatoire de l'activité touristique bienveillant (sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux) et participatif (impliquant les acteurs touristiques locaux et si possible les territoires voisins).
- met en place un outil d'évaluation durable de l'action de la MDT.

En complément, la Maison du tourisme peut être amenée à intervenir, à la demande des communautés de communes, à leur commission tourisme.

## **ARTICLE 5 : ÉVALUATION DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE**

Lors de réunions régulières entre les représentants de l'entente et de la Maison du tourisme, il est convenu de faire le point sur les actions mises en œuvre par la Maison du tourisme. L'ensemble des actions de l'office de tourisme intercommunautaire devront faire l'objet d'une évaluation à partir du tableau des indicateurs annexé à la note d'orientations stratégiques de la MDT confiées par les collectivités.

Pour une partie de ces indicateurs la Maison du tourisme fournira des données spécifiques à l'échelle de chaque EPCI.

## **TITRE II : FORMES ET CONDITIONS DES AIDES**

### **ARTICLE 7 : CONTRIBUTIONS**

Pour contribuer aux activités mises en œuvre par l'association, telles qu'elles sont énoncées à l'article 3 de la présente convention, les communautés de communes et le syndicat mixte du PNR verseront à l'association une contribution votée par les conseils communautaires respectifs et le conseil syndical du syndicat mixte du PNR au regard du programme d'activités pluriannuel présenté par l'association, prévu à l'article 9.

#### **7-1 : Contributions des communautés de communes**

Pour les communautés de commune, cette contribution comprend :

- une part forfaitaire qui correspond aux moyens attribués précédemment par les communautés de communes pour le fonctionnement des anciens offices de tourisme (ou pour la mise en œuvre directe des missions accueil-information-promotion). Ainsi l'engagement de chaque territoire et leurs spécificités sont respectés. Cette part forfaitaire intègre également la part nommée dans les anciennes conventions « part variable » qui était liée au nombre d'habitants/communauté de communes.
- à partir de 2022, une part d'augmentation annuelle de 2%, ce taux intégrant le taux annuel d'inflation (qui était de 1,1 % en 2019 et 1,8% en 2018) et permettant de compenser la non-augmentation des contributions au cours de la période de conventionnement précédente (2019-2021)
- un reversement annuel forfaitaire d'une partie de la taxe de séjour, et ce, à partir de l'année 2023. Ce montant a fait l'objet d'un accord entre les collectivités sur les bases d'une nouvelle tarification commune qui prendrait effet à partir de 2023.

La répartition des contributions / EPCI sur la période 2022-2024 est détaillée en annexe 1.

#### **7-2 : Contribution du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez**

La contribution du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez se répartira de la façon suivante :

- une part forfaitaire qui correspond aux moyens attribués précédemment par le Parc pour le fonctionnement de la Maison du tourisme ;
- une part variable reprenant le montant de l'ancienne cotisation, faisant l'objet du même taux d'augmentation de la part variable des communautés de communes.

#### **7-3 : Modalités**

La notification de la contribution interviendra après décision des conseils communautaires et du conseil syndical du PNR.

L'aide sera créditée sur le compte de l'association conformément aux procédures comptables en vigueur.

La participation financière sera versée chaque année de la façon suivante :

- une avance de 30 % avant la fin janvier ;
- un acompte de 40 % avant la fin avril de chaque année, après l'adoption du budget primitif par le conseil communautaire ;
- le solde de 30 % avant le 30 septembre.

Des aménagements aux modalités de versement de l'aide pourront être convenus pour tenir compte des besoins de trésorerie de l'association.

#### **ARTICLE 8 : CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE**

La communauté et le Parc naturel régional Livradois-Forez se réservent la possibilité, en tant que de besoin et sur demande écrite et justifiée de l'association, d'accorder en cours d'année une contribution complémentaire en vue de soutenir la réalisation d'actions complémentaires spécifiques ou permanentes qui n'avaient pas été envisagées dans le programme d'actions, sous réserve de l'accord de l'entente.

### **TITRE III : CONTROLE ET SUIVI DES AIDES**

#### **ARTICLE 9 : PROGRAMME ET COMPTE RENDU D'ACTIVITES**

L'association fournira annuellement aux communautés de communes et au syndicat mixte du Parc :

**9-1 : au titre de la période à venir**, une demande de contribution constituée :

- du programme des actions qu'elle entend organiser,
- des comptes d'exploitation prévisionnels,
- des budgets prévisionnels.

**9-2 : au titre de la période écoulée** :

- le bilan d'évaluation des activités et actions qu'elle aura assurées en mettant en évidence l'évolution du nombre de visiteurs accueillis, du nombre de prestations touristiques commercialisées, du nombre de prospects sensibilisés.
- le bilan financier par action.

#### **ARTICLE 10 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET BUDGETAIRES**

L'association s'engage à :

- communiquer à l'entente, après chaque assemblée générale annuelle, les bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, certifiés par un commissaire aux comptes agréé ;
- d'une manière générale, à justifier, à tout moment sur demande de l'EPCI, de l'utilisation des contributions reçues et des autres moyens mis à disposition.

#### **ARTICLE 11 : CAS DE RESTITUTION DE LA CONTRIBUTION**

La communauté de communes et/ou le syndicat mixte du Parc se réserve(nt) le droit de demander la restitution de tout ou partie de la contribution et des autres moyens mis à disposition en cas, notamment

de non-respect de son affectation ou de dissolution de l'association, sous réserve de l'accord de l'entente.

#### **TITRE IV : FIN DE LA CONVENTION**

##### **ARTICLE 12 : RENOUELEMENT**

La présente convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

##### **ARTICLE 13 : RESILIATION POUR UN MOTIF D'INTERET GENERAL**

Les communautés de communes et/ou le syndicat mixte du Parc se réservent le droit, pour un motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf cas d'urgence.

##### **ARTICLE 14 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée, sur décision de l'entente entérinée par les conseils communautaires, par simple lettre recommandée de présidents de communautés de communes en cas :

- de modification de l'objet statutaire de l'association ;
- de dissolution de l'association.

## 2EME PARTIE : CADRE SPÉCIFIQUE

### ARTICLE 15 : CONTENU DES ACTIONS SPECIFIQUES SOUTENUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

#### 15-1. Bureaux d'information touristique

En 2021, la Maison du tourisme gère en direct 5 bureaux d'information touristique selon un Schéma d'accueil et d'information (SADI) défini en 2017-2018.

- Bureau d'information touristique principal : Ambert
- Bureau d'information touristique secondaire : Saint-Anthème et Arlanc
- Bureau d'information touristique saisonniers : Olliegues et Saint-Germain l'Herm

La Maison du tourisme est en train de définir un Schéma d'accueil et d'information (SADI) à l'échelle du Livradois Forez. Aussi, la Communauté de communes est informée que le schéma défini auparavant pourra évoluer. La Communauté de communes souhaite être concerté afin d'avoir un schéma d'accueil accepté par une majorité d'acteurs.

#### 15-2. MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

La Communauté de communes gère plusieurs maisons de service au public qui assurent également un accueil touristique :

- Maison des services de Cunlhat
- Maison des services de Viverols

Par ailleurs, plusieurs Maisons de services au public se trouvent sur des communes où des bureaux d'information touristique sont également présents (Arlanc, Olliegues voir Saint Germain l'Herm).

L'objectif est d'avoir, dans les Maisons de services au public, un niveau d'information satisfaisant pour une clientèle touristique à savoir :

- sur les activités à réaliser lors d'un séjour touristique,
- sur les hébergements touristiques du territoire,
- sur les animations présentes.

Afin de remplir cet objet, il est convenu :

- d'avoir *a minima* une formation par an avant la saison estivale à destination des agents des maisons de service au public
- de faire des binômes agent Maison de service / agent MDT afin que les agents des maisons de service aient un interlocuteur MDT en cas de demande
- d'avoir *a minima* une réunion par an (après la saison estivale) pour faire le point sur les relations MSAP / MDT et apporter d'éventuelles améliorations.

#### 15-3. ACCUEIL HORS LES MURS

La Maison du tourisme s'engage à travailler en étroite collaboration avec les acteurs importants du territoire ayant souscrit un pack partenaire afin d'avoir un accueil touristique performant sur ces sites. Exemples : centre d'hébergement Azureva, utres hébergements de grande capacité (Saviloisirs, hotel Brugeron, campings...) et éventuellement des site activités lors de certains évènements (Richard de Bas, Prabouré, Agrivap...)

#### 15-4. OBSERVATOIRE LOCAL

La Communauté de communes souhaite avoir un suivi des retombées économiques (et du potentiel économique) du secteur touristique sur son territoire. La Maison du tourisme s'engage à fournir des données afin de permettre ce suivi.

## **15-5. PROMOTION – SOUTIEN DES INITIATIVES LOCALES**

La Communauté de communes, ainsi que les acteurs touristiques d'Ambert Livradois Forez, peuvent porter des actions de promotion du territoire (ex : salon ou communication spécifique). La Maison du tourisme s'engage à collaborer sur ces outils de promotion afin de faciliter leur mise en place.

### **ARTICLE 16 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

SANS OBJET

### **ARTICLE 17 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

#### **17-1 : Description des biens immobiliers mis à disposition**

La communauté de communes met à la disposition de l'association les biens immobiliers suivants :

- Local à Ambert (CCI)
- Local à Saint-Anthème (mairie)
- Local à Arlanc (mairie)
- Local à Olliergues (mairie)
- Local à Saint-Germain l'Herm (mairie – local partagé avec la MSAP)

#### **17-2 : Conditions de cette mise à disposition**

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

#### **17-3 : Entretien**

La communauté de communes s'engage à assurer pour le matériel :

- l'entretien courant dans la limite de la disponibilité des services techniques ;
- le gros entretien.

L'association s'engage à assurer le nettoyage des locaux.

#### **17-4 : Charges liées à l'occupation**

La communauté de communes assure, pour l'ensemble de ces bâtiments, les charges locatives suivantes :

- électricité,
- eau,
- assainissement,
- chauffage,
- maintenance électrique et des extincteurs,
- assurance en tant que propriétaire des murs.

Les charges liées aux installations téléphoniques et abonnement internet sont assurées par l'association.

#### **17-5 : Impositions et taxes**

La Maison du tourisme n'aura aucune charge relative aux locaux mis à disposition.

#### **17-6 : Destination des biens immobiliers mis à disposition**

L'ensemble des biens mis à disposition ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un contrat de sous-location, sans l'accord exprès et préalable de la communauté de communes.

L'association ne pourra utiliser les locaux mis à disposition que conformément à son objet.

#### **17-7 : Assurances**

L'association devra contracter toutes les assurances civiles et professionnelles nécessaires, destinées à la garantie contre les risques issus de la présente convention et contre les risques liés à la mise en œuvre des activités décrites à l'article 3 de la présente convention.

Elle devra remettre à la communauté de communes un double des polices d'assurance.

### **ARTICLE 18 : MISE A DISPOSITION DE MATERIELS**

#### **18-1 : Description des biens mobiliers mis à disposition**

La Communauté de communes met à disposition du mobilier concernant les bureaux d'information touristique :

\* Ambert : voir inventaire

\* Saint Anthème : voir inventaire

\* Arlanc : voir inventaire

\* Olliergues : voir inventaire

\* Saint Germain l'Herm : voir inventaire

#### **18-2 : Conditions de cette mise à disposition**

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

#### **18-3 : Entretien**

L'entretien des biens mobiliers est à la charge de l'association.

#### **18-4 : Assurances**

L'association devra contracter toutes les assurances nécessaires.

#### **18-5 : TRANSFERT DE MATERIELS**

La communauté de communes ne transfère aucun bien mobilier.

### **ARTICLE 19 : PARTICIPATION FINANCIERE**

La participation financière de la communauté de communes à la Maison du tourisme se décompose de la façon suivante :

	2022	2023	2024
<b>MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION ANNUELLE</b>	405 479 €	405 479 €	405 479 €

#### ARTICLE 20 : VALORISATION DES APPORTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes met à disposition de l'association, à titre gratuit, des biens immobiliers et des biens mobiliers. L'estimation (donnée à titre informatif) devra être identifiée dans les comptes de l'association.

	BIT d'Ambert	BIT de St Anthème	BIT d'Arlanc	BIT d'Olliergues	BIT St Germain	Total
Locaux - estimation	5000€	3600€	3600€	5200€	3600€	21000€
Chauffage	2000€	2000€	2000€	2500€	2500€	11000€
Eau						
Electricité						
Assurance						
Photocopies						
Accès internet						
Entretien des locaux						
Maintenance des équipements informatiques						
Extincteurs						
Vérification électrique						
<b>VALORISATION DE L'APPORT DE LA COMCOM</b>						33000€

#### ARTICLE 21 : FIN DE LA CONVENTION

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit dans les cas de résiliation anticipée prévus aux articles 12 et 13 de la présente convention, les aménagements effectués par l'association sur l'emprise de la communauté de communes resteront, sans indemnité, propriété de la communauté de communes.

## ANNEXES

### ANNEXE 1 : CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES A LA MAISON DU TOURISME

	Contribution Forfaitaire* (2021)	Contributions prévisionnelles		
		2022	2023	2024
Ambert Livradois-Forez	405 479 €	405 479 €	405 479 €	405 479 €
Billom communauté	112 480 €	114 730 €	117 024 €	119 365 €
Entre Dore et Allier	66 364 €	67 691 €	69 045 €	70 426 €
Thiers Dore et Montagne	419 121 €	427 503 €	436 053 €	444 775 €
Parc Livradois-Forez	109 056 €	83 032 €	38 170 €	38 934 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 112 500 €</b>	<b>1 098 435 €</b>	<b>1 082 154 €</b>	<b>1 103 797 €</b>
Variation/2021		-14 065 €	-30 346 €	-8 703 €